



Règlement de la course nature La déjantée de Mareuil-lès-Meaux 2022

Article 1 : Organisateur

L'association « Mareuil Run » et la Mairie de Mareuil les Meaux organisent le 25 septembre 2022, la course nature « La Déjantée ». Il s'agit d'une course à pied sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 15 ans au moins. Cette course peut se faire déguisée ou non.

Convivialité, respect des autres, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre.

Cette course est validée par la FFA et inscrite au calendrier des courses hors stade.

Article 2 : Présentation

Un parcours de 10 km est proposé aux participants.

Le départ aura lieu en aval du Pont de la Marne (rue de la marne à Mareuil-lès-Meaux) et l'arrivée aura lieu au même endroit.

Le parcours est une boucle empruntant le chemin du halage du canal de Chalifert sur les communes de Mareuil-lès-Meaux, Condé-Sainte-Libiaire, Esbly et Quincy.

Article 3 : Horaires et lieux

Le site de départ et d'arrivée sera situé à Mareuil-lès-Meaux (fléchage dans le village)

Retrait des dossards : le 24 septembre 2022, à partir de 10 h, au magasin « Foulées », situé 50 rue des Madeleines à Mareuil-lès-Meaux.

Le briefing de la course aura lieu le dimanche 25 septembre à 9 h 45, puis le départ à 10 h.

Fermeture de l'arrivée et mise hors course à partir de 13h.

Les concurrents non arrivés se trouvant sur le parcours seront pris en charge par l'organisation.

Remise des prix à partir de 12 h

Article 4 : Conditions d'admission

L'inscription à la course nature implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions se feront exclusivement sur le site ADEORUN, et Il n'y aura aucune inscription par courrier.

Elles ne seront enregistrées que :

1. Licenciés: accompagnées d'une photocopie de la licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme
2. Non licenciés: accompagnés d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins de 1 an ou sa photocopie certifiée conforme.
3. Mineurs : le certificat médical pour les mineurs n'est plus obligatoire pour participer aux compétitions. Les parents de mineurs doivent signer une attestation comme quoi ils ont pris connaissance de l'arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur paru au journal officiel du 8 mai 2021 et que toutes les réponses au questionnaire sont négatives. A défaut de signature attestant des réponses négatives, le mineur devra présenter un certificat médical de moins de 6 mois pour participer.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical ou licence acceptée par la FFA.

L'association « Mareuil Run » organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis.

Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient 1 semaine avant l'épreuve.

En cas de mauvaises conditions météorologiques le jour même, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Tarifs

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1^{er} Juillet 2022.

La date limite d'inscription est fixée au 23 septembre 2022 à 12h00.

Les inscriptions se feront uniquement sur le site choisi.

Le nombre maximal de participants est fixé à 200 dossards.

Tarif : 10 euros par inscription + frais de dossier.

Article 6 : Chronométrage

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé.

Chaque concurrent disposera d'une puce UHF collée au dos du dossard.

Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée.

En cas de perte de la puce, aucun temps à l'arrivée ne pourra être enregistré.

Les dossards munis de la puce devront être restitués à l'arrivée.

Une participation financière pourra être demandée au participant en cas de non restitution du dossard et de sa puce.

Article 7 : Ravitaillement

Il n'y aura pas de ravitaillement en course.

Un ravitaillement sera proposé à la maison des associations près de la ligne d'arrivée.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile.

Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 9 : Sécurité

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

L'assistance médicale sera composée d'une unité mobile de premier secours. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.

Les parcours seront ouverts et fermés par des vélos de l'organisation.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature « La déjantée », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître ou prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit auprès d'un signaleur, soit à l'arrivée et remettre son dossard muni de la puce.

L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Article 12 : Classement et récompenses

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront distribués aux coureurs suivants dans le classement.

Un cadeau souvenir sera offert aux 100 premiers inscrits.

Les finishers seront récompensés d'une médaille.